

DEPARTEMENT  
DU  
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE  
RIBEAUVILLE

Nombre des membres  
du Conseil  
Communautaire élus :  
24  
en fonction :  
24  
Procurations :  
3

**Conseillers**

**présents (19) :**

Jean-Marie MULLER,  
Patrick REINSTETTEL,  
Lucie PONGRATZ-  
GLEIZES,  
Jean-Louis BARLIER,  
Martine THOMANN,  
J-Jacques GRANDJEAN,  
Henri STOLL,  
Françoise GRASS,  
Benoît KUSTER,  
Joseph FRITSCH,  
Martine SCHWARTZ,  
Catherine OLRy,  
J.-François BOTTINELLI,  
Jean-Luc ANCEL,  
Guy JACQUEY,  
Rose-Blanche DUPONT,  
Rémi MAIRE,  
Thierry SPEITEL-GOTZ,  
Agnès CASTELLI

**Conseillers**

**représentés (3) :**

Nicole TISSERAND,  
*Voix par procuration  
donnée à  
J-Jacques GRANDJEAN,*  
Bernard RUFFIO  
*Voix par procuration  
donnée à  
Catherine OLRy*  
Aurore PETITDEMANGE,  
*Voix par procuration  
donnée à  
Martine THOMANN*

**Conseillers**

**absents (2) :**

Alain THURLINGS,  
Chantal OLRy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

**EXTRAIT n° 002/2015-AG**

**du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 22 janvier 2015 à Lapoutroie**

Sous la présidence de M. Jean-Marie MULLER, Président de la CCVK

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation et validation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a décidé, par délibération du 25 septembre 2014, d'acquiescer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 2014357-0008 en date du 23 décembre 2014.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCVK (seulement 2 PLU Grenelle, 2 POS en cours de révision, 4 POS et 2 PLU SRU à réviser), il est proposé d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes.

Le plan local d'urbanisme est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

### **Objectifs poursuivis**

L'élaboration du PLUi de la CCVK constitue une étape majeure de la construction intercommunale de la Vallée de Kaysersberg.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Plus particulièrement, le plan local d'urbanisme de la CCVK devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Construire un nouveau projet de territoire pour la Vallée de Kaysersberg à horizon 2030, afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs.

Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de « ménagement du territoire » définie par le SCoT Montagne Vignoble et Ried. Il s'agira ainsi de favoriser une vie sociale riche et harmonieuse, de garantir la santé économique du territoire, de limiter la consommation d'espaces, de préserver et valoriser le capital paysager et patrimonial.

La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre de la Vallée de Kaysersberg, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse : montagne, vignoble, vallées, crêtes, piémonts, urbanisation aérée et paysages ouverts ou boisés de Labaroche, etc.

Il s'agira enfin pour le PLUi de traduire et d'appliquer dans les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme le projet de territoire ainsi défini.

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les orientations du SCoT en cours de révision qui ne sont aujourd'hui pas intégrés dans les documents d'urbanisme de 8 communes sur 10 (Amerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey) ;

- Décliner localement le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans l'objectif de :

- o Préserver les réservoirs de biodiversité dénommés Forêt communale de Sainte Marie aux Mines, Col et versant sud des Bagenelles, Versants sud de Remomont et du Faudé, Collines viticoles du Mont de Sigolsheim, Zone inondable du cône de la Fecht et Hautes-Vosges haut-rhinoises ;

- o Consolider et remettre en bon état les corridors écologiques identifiés, notamment le long de la vallée de la Weiss, sur les versants nord de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim et les continuités forestières supports au grand tétras et à la gélinotte des bois ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015

- Maintenir les axes de passages préférentiels pour la faune dans le massif vosgien, notamment ceux identifiés dans les vallées de la Béhine, la Weiss et du ruisseau de Tannach ;
  - Remettre en bon état la fonctionnalité écologique de la Weiss et ses affluents et rendre franchissables les 3 obstacles à l'écoulement du cours d'eau identifiés sur la Weiss ;
  - Maintenir des espaces non urbanisés en montagne afin de garantir la pérennité des échanges faunistiques entre versants d'une même vallée et intégrer le développement des équipements de loisirs
- Engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la vallée afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :
- En matière d'habitat : décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation énergétique du parc ancien ;
  - En matière d'armature urbaine : conforter le rôle des deux bourgs-centres d'Orbey et de Kaysersberg, en lien avec leurs continuités urbaines (respectivement Hachimette pour Orbey, Kientzheim et Sigolsheim voire Ammerschwihir pour Kaysersberg) ;
  - En matière de consommation d'espaces : limiter les surfaces d'extensions urbaines en fonction de l'armature urbaine et de la situation et la problématique de chaque commune ;
  - En matière de développement économique : maintenir l'emploi local et la diversité du tissu économique de la vallée (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles...), en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes ;
  - En matière d'agriculture : conforter le dynamisme, la richesse et la diversification de l'agriculture locale (élevage en montagne, viticulture sur le piémont, arboriculture et cultures maraichères ou céréalières dans la plaine), notamment par la préservation des meilleures terres agricoles ;
  - En matière d'équipements touristiques : poursuivre le développement de la station du Lac Blanc dans le respect des principes de développement durable (adaptation climatique, limitation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers, maintien des corridors écologiques, intégration dans le paysage, transports doux, etc...)
  - En matière de paysages et de patrimoine : préserver la qualité et la diversité du territoire (cités médiévales, anciennes fermes de montagne, etc.) tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments et en recherchant une cohérence dans les règles entre certaines communes ;
  - En matière d'environnement : assurer la protection des espaces remarquables : Hautes Vosges, massif de la Tête des Faux, sites à chauve-souris des Vosges haut-rhinoises, collines calcaires à Sigolsheim ou Katzenthal, zones humides, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015

- En matière de transports : définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité du territoire, notamment sur la RD415, axe structurant du territoire, contribuer à diminuer les obligations de déplacements motorisés et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Corriger les différents dysfonctionnements des documents d'urbanisme communaux existants ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme existantes dans les quartiers et secteurs contigus à plusieurs communes (par exemple au lieu-dit Schlossberg entre Kientzheim et Kaysersberg ou à la Station du Lac Blanc entre Le Bonhomme et Orbey) ;
- Définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière :
  - d'habitat dispersé dans les communes de montagne,
  - de constructions dans les zones agricoles et naturelles,
  - de restructuration des ensembles bâtis en friche ou en voie d'abandon

### **Modalités de la concertation**

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler des observations et des propositions ;
- de partager et s'appropriier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la communauté de communes ;
- ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la CCVK ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015

## **Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres**

Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 22 janvier 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

- Organisation d'un ou plusieurs séminaires d'information et de réflexion, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire ;

- Création d'un comité de pilotage du PLUi, composé du Maire de chaque commune, d'un élu titulaire et un élu suppléant par commune.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'intérêt communautaire.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- Mise en place d'ateliers ou groupes de travail thématiques ou géographiques, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation.

Ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus et agents des communes.

- Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes.

Le travail à l'échelle communale ou par groupes de communes portera essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local ainsi que la définition du règlement et du plan de zonage.

Ces réunions seront organisées autant que de besoin, le cas échéant avec la présence du président de la communauté de communes ou son représentant, des services de la CCVK et des bureaux d'études.

Chaque commune définira librement le format choisi pour ces réunions (commission, municipalité, conseil municipal, groupes de travail, etc.).

- Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et techniciens de la CCVK et ceux des communes membres tout au long de la procédure ;

- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants et L300-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et suivants ;

**VU** les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté de communes (PLU de Katzenthal, Kaysersberg, Lapoutroie et Sigolsheim ; POS d'Ammerschwihr et Trois-Epis, de Fréland, Kientnheim, Labaroche, Le Bonhomme et Orbey) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvés par arrêté préfectoral du 23/12/2014 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus ;

**Considérant** les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus ;

**Considérant** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 22 janvier 2015 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration**

- **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;
- **d'approuver**, outre la prise en compte des objectifs assignés au P.L.U. par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;
- **de fixer**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;
- **d'arrêter** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 10 communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20150122-002\_2015\_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015